Produits anesthésiques : une nouvelle procédure!

Abderrahim DERRAJI - 2015-07-09 13:57:05 - Vu sur pharmacie.ma

L'acquisition des produits anesthésiques utilisés par les chirurgiens dentistes est désormais soumise à une nouvelle procédure. En effet, tout chirurgien dentiste qui a besoin pour sa pratique de ces produits doit passer commande chez un pharmacien en utilisant un bon de commande spécifique qui ne peut être fourni que par les conseils de l'ordre des médecins dentistes dès le 13 juillet 2015.

Cette mesure a pour objectif de sécuriser le circuit de distribution de ces produits et de lutter plus éfficacement contre l'exercice illégal de la médecine dentaire au Maroc. Liste officielle des chirurgiens dentistes autorisés à exercer au Maroc : lien Liste non exhaustive des produits concernés : lien Note ordiale : lien +++++++ Communiqué de l'Ordre National des Médecins Dentistes

10 juillet 2015

Chère consœur, Cher confrère, Afin d'assurer une meilleure sécurité sanitaire, une protection de l'intégrité physique de nos concitoyens, une bonne traçabilité ainsi que pour lutter contre l'exercice illégal de la médecine dentaire, et dans le cadre de la mise en application des décisions relatives au circuit de vente des produits anesthésiques à usage dentaire, une rencontre s'est tenue le jeudi 09 juillet 2015 à la Maison du Pharmacien entre les représentants de notre profession et ceux de nos confrères pharmaciens. Cette rencontre a permis aux deux partenaires de discuter en détails les différents aspects et mesures de mise en application de cette procédure légale de distribution des dits produits dans un esprit de transparence et de confraternité. Pour la réussite de la mise en place de cette nouvelle procédure, Il a été convenu ce qui suit : 1) la sensibilisation et la communication avec les professionnels autour du circuit légal de vente des produits anesthésiques à usage dentaire qui ne pourra se faire qu'auprès des pharmacies d'officine après acquisition par les médecins dentistes de bons de commande des produits anesthésiques à usage dentaire, délivrés par l'ordre national des médecins-dentistes à travers ses conseils régionaux nord et sud, 2) la mise en vigueur de l'utilisation des bons de commande à partir du jeudi 23 juillet 2015. Cette démarche restant la seule voie légale devant l'anarchie que connait à ce jour le circuit de vente de ces produits, dans l'attente de l'amendement de la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie.

Comptant sur votre entière implication et adhésion à la réussite de cette procédure qui limitera l'approvisionnent des illégaux en produits anesthésiques, veuillez agréer chère consœur, cher confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Pour l'Ordre National des Médecins Dentistes Dr. Mohammed JERRAR Président du Conseil National